

BON À SAVOIR



Grève des transports

À l'instar des intempéries, les salariés empêchés de se rendre sur leur lieu de travail ou retardés ne peuvent pas être sanctionnés. Il s'agit pour la loi d'un cas de force majeure. En tant qu'employeur, vous n'êtes pas obligé

de rémunérer le temps d'absence et vous pouvez choisir d'effectuer une retenue sur salaire. Idéalement, prévoyez la possibilité de récupérer les heures de travail perdues et/ou la pose de jours de congés payés.

Indépendants

Affiliation à la Sécurité sociale

Les travailleurs non salariés ont l'obligation de s'affilier à la Sécurité sociale des indépendants qui a succédé le 1^{er} janvier 2018 au RSI. Dans un com-

munique de presse, elle invite ceux qui auraient engagé une procédure de désaffiliation à contacter leur agence locale pour rétablir leur situation.

EIRL et déclaration de patrimoine

Un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) qui ne déclare pas quels biens il affecte à son activité professionnelle, via une déclaration d'affectation de patrimoine et un état descriptif détaillé, commet

«un manquement grave.» En cas de liquidation judiciaire, cela justifie que son patrimoine personnel soit inclus dans celle-ci.

Source : Cour de cassation du 7 février 2018.

Retour de congé maternité

Le rattrapage salarial

Dès leur retour dans l'entreprise, les salariées, qui ont bénéficié d'un congé de maternité ou d'adoption, ont droit à une majoration de salaire correspondant aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles perçues par

les autres salariés. L'employeur ne peut déroger à ce dispositif de rattrapage salarial ; une prime exceptionnelle ne peut le compenser même si la salariée a donné son accord.

Source : Cour de cassation du 14 février 2018.

Agefos PME

Montants de prise en charge

Les plafonds de prise en charge pour 2018, par an et par entreprise, sont identiques à ceux de 2017, soit :

- entreprise de 1 à 2 salariés : 1400 € HT ;
- entreprise de 3 à 4 salariés : 2200 € HT ;

- entreprise de 5 à 10 salariés : 4000 € HT ;

Une exception : pour les entreprises de 11 à 49 salariés : 140% du versement hors taxes de l'entreprise pour la collecte légale et 200% (au lieu de 160%) du versement hors taxes pour la collecte conventionnelle.

ZOOM



Repères

- **Prévision de croissance pour le 1^{er} trimestre 2018 : + 0,4 %.** À noter, pour 2017, la croissance a atteint 2%. Les estimations pour 2018 oscillent entre 1,9% (Banque de France) et 2,2% (OCDE).
- **Le déficit public a reculé de 0,8 point en 2017 pour s'établir à 2,6% du PIB** (Insee), dû notamment à une forte progression des rentrées fiscales. Toutefois, la dette de la France continue d'augmenter et s'élève à 97% du PIB (96,6% en 2016).
- **Le taux de chômage à fin 2017 est de 8,9%** de la population active, soit son plus bas niveau depuis 2009 (Insee – Bureau international du travail).

À SUIVRE



Calendrier des réformes

Deux importants projets de lois seront présentés en Conseil des ministres dans les prochains jours avant de prendre le chemin de l'Assemblée nationale :

- **le 25 avril, le « Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».** Il concerne la réforme de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage ;
- **le 2 mai, le « Projet de loi Pacte ».** Son but : améliorer le cheminement de l'entreprise à chaque étape, de la création jusqu'à la transmission.



Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Que faut-il comprendre de cette nouvelle réglementation européenne ?

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Adopté en 2016, le **Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) sera mis en place le 25 mai prochain**. Il s'agit d'une loi européenne qui concerne toutes les entreprises et fixe un cadre juridique adapté à la transformation numérique et à l'accroissement de la collecte et du partage de données. Actuellement, la loi Informatique et libertés de 1976 est en cours de modification (au 10 avril dernier, nouveau passage à l'Assemblée nationale) pour rendre conforme notre droit national à celui de l'Union européenne. Elle portera le nom de Loi relative à la protection des données personnelles. Globalement, les citoyens vont bénéficier de nouveaux droits dont celui du droit à l'oubli, du droit à la portabilité, à la transparence concernant, par exemple, les sollicitations marketing, etc.

POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

En tant qu'artisan ou commerçant, vous possédez une base de données clients, fournisseurs, partenaires et employés et êtes en possession de données à caractères personnels : noms, adresses postales et/ou courriels, numéros de téléphone, photos, informations liées aux contrats de travail... **Votre responsabilité sera engagée en cas de manquement à une protection optimale des données et vous devrez être en mesure de démontrer leur conformité, documentations à l'appui.**

COMMENT CELA VA-T-IL SE PASSER ?

De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. Le système de contrôle basé sur des déclarations et autorisations préalables est remplacé par un système de contrôle a posteriori, fondé sur l'appréciation par le « responsable de traitement des risques », le chef d'entreprise en ce qui concerne une TPE. Les

contrôles de la CNIL viseront à vérifier le respect du cadre de protection des données et les preuves de la mise en place de procédures.

Important : contactez vos sous-traitants, tels les sociétés informatiques, de communication, les cabinets comptables et d'expertise-comptable afin de valider ce qu'ils ont mis en œuvre pour également être en phase avec le RGPD, et pour certains, vous accompagner dans cette démarche.

QUELLES SONT LES ÉTAPES NÉCESSAIRES ?

- **Désigner dans l'entreprise une personne «référente des données».** S'il s'agit d'une obligation dans les sociétés qui traitent des données sensibles (santé, par exemple), ce point est recommandé pour les autres, puisque à chaque étape, vous devez conserver les preuves de vos actions de mise en conformité.
- **Établir un registre des données personnelles utilisées dans l'entreprise** (par voie informatique ou papier). Une version destinée aux petites entreprises sera bientôt à disposition sur le site de la Cnil.
- **Analyser les données du registre :** circonstances de collecte des données (consentement obtenu, par exemple), information délivrée aux personnes concernées. Bon à savoir : si vous avez déjà accompli récemment une déclaration de conformité aux normes Cnil pour vos fichiers, pendant trois ans, vous n'aurez pas à réaliser cette étude d'impact.
- **Mettre en place des mesures pour sécuriser les données, sensibiliser et former les salariés.** Concrètement, obtenez sans équivoque le consentement d'un client qui vous donne des données personnelles, informez-le des utilisations possibles, indiquez dans les documents de collecte la finalité de la demande de données, prévoyez un lien de désinscription pour tout envoi par courriel (newsletter, offre marketing, etc). Il convient aussi de disposer d'une protection pour la sécurité informatique : mots de passe changés régulièrement, mise à jour des logiciels...

- **Informer et permettre le droit à la portabilité,** c'est-à-dire la possibilité pour toute personne de récupérer une partie de ses données personnelles fournies par elle-même et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat.
- **Programmer la suppression des données** dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires ou dans le cadre du droit à l'oubli que toute personne peut exercer. Il est nécessaire de prévoir des délais de suppression des données. Par exemple, la Cnil conseille de ne pas garder des données de clients prospects au-delà de trois ans, et celles concernant des candidats à un poste, deux ans à compter de la candidature.
- **Contactez immédiatement la Cnil,** en cas de questions ou de risque d'atteinte aux données personnelles.

QUE RISQUEZ-VOUS ?

Si la Cnil affirme être dans l'accompagnement jusqu'à fin 2018, en cas d'infraction ou de non-conformité, **vous encourez une amende variant entre 2 et 4%** de votre chiffre d'affaires annuel ! Et informatisé ou pas, vous devez vous conformer au RGPD.

VOTRE SOCIÉTÉ INFORMATIQUE PEUT-ELLE VOUS ACCOMPAGNER ?

Précurseur, l'éditeur de logiciels 3Ci Solutions, partenaire du CNEC, a fait évoluer son logiciel version « Millésime 2018 » afin de prendre en compte le RGPD sur les axes suivants :

- prise en considération des demandes de vos clients concernant l'envoi de communication, de marketing ;
- possibilité de suppression des données personnelles sur simple demande de vos clients avec délivrance d'un justificatif de réalisation ;
- multiplicité des niveaux de protection personnelle de vos clients.

À la mise aux normes des logiciels de caisse au 1^{er} janvier 2018, s'ajoute aujourd'hui cette nouvelle réglementation. C'est pourquoi, **3Ci Solutions offre gracieusement la mise à jour RGPD à ses clients qui se sont mis en conformité avec la sécurisation des logiciels de caisse 2018.**

BON À SAVOIR



Heures supplémentaires

En 2016, 29% des salons de coiffure ont fait effectuer des heures supplémentaires à leurs salariés, soit + 5% en un an. On note que 26% des salons indépendants (+3%) et 48% des entreprises sous enseigne (+ 16%) y ont eu recours.

Source : rapport de branche novembre 2017.

Prime à la revente

La part de la prime à la revente dans les salaires annuels des salariés est très hétérogène :

- dans 29% des salons de coiffure, elle n'est pas mise en place (46% des salons indépendants, 6% des salons sous enseigne) ;
- elle représente moins de 5% dans 21% des entreprises, entre 5 et 10% pour 37% (27% des salons indépendants, 51% des salons sous enseigne) ;
- au-delà des 10% de la rémunération pour 13% des établissements (8% des salons indépendants, 19% des salons sous enseigne).

Source : rapport de branche novembre 2017.

Congés de salariés nouvellement embauchés

Depuis la loi El Khomri 2016, pendant l'année de son embauche, un salarié – en CDI ou en CDD – peut prendre des congés payés de manière anticipée sous certaines conditions :

- avoir acquis suffisamment de jours pour poser des congés et ne prendre que des jours entiers déjà acquis ;
- se placer dans le cadre de l'organisation du planning des vacances de l'entreprise.

À noter : l'employeur a le droit de ne pas accepter une prise de congés anticipée.

TOUT NOUVEAU



Urssaf

Majorations pour paiement tardif

En cas de retard sur le paiement des cotisations sociales, l'Urssaf applique :

- une majoration de 5% du montant des cotisations non versées aux dates exigées ;
- une majoration dite complémentaire par mois ou fraction de mois écoulé ; par décret, elle est abaissée de 0,4 à 0,2% du montant des cotisations et contributions dues.

Source : Journal officiel du 11 mars 2018.

Salariés

Don de jours de congés

Depuis le 15 février 2018, à leur demande et en accord avec l'employeur, les salariés peuvent – anonymement et sans contrepartie – donner des jours de congés pour soutenir leurs collègues aidants.

Quel repos est concerné ? Les jours de congés non pris pour la durée excédant le congé annuel principal (soit 24 jours ouvrables).

Pour qui ? Tout collègue qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie grave ou présentant un handicap. Cette personne doit être le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS, un ascendant, un descendant, etc.

À noter : cette disposition complète la loi Mathys de 2014 qui permettait d'aider des collègues parents d'un enfant gravement malade.

Protection sociale des non-salariés

Des changements

- Depuis le 1^{er} janvier, le délai de carence applicable aux arrêts de travail ou d'accident des indépendants est réduit : **de sept jours, il est passé à trois jours.** Les indemnités journalières sont donc dues à compter du 4^e jour d'arrêt de travail et non plus du 8^e jour.
- Lors de leur grossesse ou d'une adoption, les travailleuses indé-

ZOOM



Commerces de centres-villes À redynamiser !

Le gouvernement a mis en place fin 2017 un **plan national « Action cœur de ville »** destiné aux villes de taille moyenne, avec un budget de 5 milliards d'euros sur cinq ans. À fin mars 2018, 222 villes ont été présélectionnées, elles doivent désormais préparer une convention qui fixera au cas par cas les modalités de soutien des partenaires au projet de revitalisation du centre-ville. Parmi les objectifs : inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, l'ouverture de commerces, ainsi qu'un développement économique et commercial équilibré.

Quels sont les centres-villes les plus dynamiques ?

Voici le palmarès selon quatre critères, soit l'évolution de la commercialité du centre-ville, les performances des enseignes, la zone de chalandise et l'activité économique :

- Tours, suivie de Nantes et Strasbourg sur 24 grandes agglomérations ;
- Le Havre, Reims et Orléans sur 62 « grandes villes moyennes » ;
- Pontarlier, Les Sables d'Olonne et Vendôme sur 147 « petites villes moyennes ».

Source : 2^e étude Procos – 31 janvier 2018.

pendantes peuvent bénéficier de deux prestations, l'indemnité journalière d'interruption d'activité et l'allocation forfaitaire de repos maternel. Désormais, pour percevoir ces droits, il faudra **justifier de 10 mois d'affiliation** au titre d'une activité non salariée à la date présumée de l'accouchement ou de l'adoption.



ÉVÉNEMENT



Soirée Blanche... Le Sud rayonne !

Rendez-vous le dimanche 1^{er} juillet 2018, à Saint-Tropez, pour la 2^e édition de la Soirée Blanche de la coiffure, organisée par Intercoiffure France PACA-Corse. Une initiative de la dynamique directrice de l'organisation artistique, Sylvie Grammatico-Merched : « Notre objectif est de fédérer les coiffeurs du Sud, d'aborder le métier en toute convivialité et de façon festive. Le parrain de la Soirée Blanche est Jean-Roch, le DJ de renommée internationale. Pour la coiffure, nous avons choisi de mettre à l'honneur la jeunesse, les talents de

la Fondation Guillaume avec un défilé sur le thème des Mille et une nuits», explique-t-elle, avec enthousiasme.

C'est au sein du célèbre domaine de Bertaud-Belieu que se déroule cet événement, de 19 h jusqu'au bout de la nuit. Programme : apéritif, dîner assis avec vins et champagne sélectionnés, soirée Club VIP avec le DJ Anthony Giachetti, spectacle de Ali Noura, magicien mentaliste, défilé de mode par les coiffeurs de la Fondation Guillaume, sous la direction artistique de Nicolas Goudeau... et d'autres surprises ! Plus de trois cents coiffeurs - tous vêtus de blanc - sont attendus, ainsi que des partenaires tels Wella Professionals, Davines, Jacques Seban avec la création d'un salon de coiffure éphémère, Fiducial... Le lendemain, lundi 2 juillet : pique-nique au domaine de Bertaud-Belieu avec dégustations des vins de la propriété.

Prix all inclusive : 150 €. Réservation et contact : Sylvie Grammatico-Merched. Tél. : 04 42 68 08 39 ou sylvie.grammatico@free.fr



© Pascal Latil

ZOOM



Recrutement Les qualités qui ont la cote

En un an (2016 vs 2017), les qualités les plus demandées par les recruteurs ont changé ! Si la rigueur, l'autonomie et le dynamisme sont des valeurs sûres, on note la montée en puissance de l'**esprit d'équipe** qui prend 7 places et semble remplacer le bon relationnel qui perd six points. À noter que **la ponctualité, la curiosité et la passion** sont également recherchées. Dans le top 20 des qualités préférées des recruteurs apparaissent en 2017 **la réactivité, l'adaptabilité, la proactivité et l'enthousiasme.**

Source : Adzuna – Les Echos Start – février 2018.

À SUIVRE



Réforme du régime de protection sociale des indépendants

Phase de transition

Pour accompagner le transfert et la mise en œuvre de la nouvelle protection sociale des travailleurs indépendants – de l'ex-RSI au régime général, le gouvernement a mis en place, depuis le 19 mars dernier, un comité de pilotage et un comité de surveillance accompagné dans ses travaux par un panel de travailleurs indépendants constitué de manière aléatoire.

Quelques actions prioritaires ou en cours :

- possibilité d'obtenir des délais de paiement des cotisations par anticipation ;
- paiement des cotisations par carte bancaire ;
- expérimentation de la possibilité d'ajuster en cours d'année les cotisations en fonction de l'activité (auto-liquidation) au cours du 2^e semestre 2018 et au 1^{er} semestre 2019 ;
- expérimentation de l'accueil personnalisé auprès des jeunes créateurs travailleurs indépendants en Languedoc-Roussillon et en région Centre.

Pour rappel, les quatre enjeux de la réforme dès 2020 :

- disposer d'un système de sécurité sociale efficient, souple et réactif et des mêmes services que ceux offerts aux salariés (offres en ligne, accueil...)
- mettre en place un système simple, avec moins de formalités et de démarches à accomplir ;
- accompagner les travailleurs indépendants et favoriser le développement économique ;
- prendre en compte la spécificité des indépendants au sein du régime général.

Pour en savoir plus : www.secu-independants.fr

Conception : leeb-synergie.com - Crédits photos : Fotolia © - istockphoto ©



“ AIDES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES EN ALTERNANCE DANS LA COIFFURE



DÉCOUVREZ LES AIDES FINANCIÈRES

“ CONTACT

actionsociale.coiffure@ag2rlamondiale.fr
Tél : 01 43 95 76 98



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE